

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AV2DIAG ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 781904687

PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

MISSION

Adresse : **16 RUE DE LA SALLE**
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 2	Lot :
Cadastre : AI412	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : 05/02/2024	Escalier :
Accompagnateur : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)	Opérateur : EPPE Alexandre	Étage : 01

DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de superficie "Loi Carrez"
-  Diagnostic amiante
-  État des Risques et Pollutions (ERP)

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Rapport

n° de rapport : 781904687
DDT : 1 sur 40



Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), EPPE Alexandre, agissant à la demande de VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 05/02/2024

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

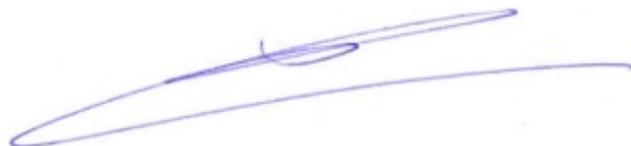
Etablie le : 05/02/2024

Cachet:



BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER
78100 ST GERMAIN EN LAYE
06 79 63 74 17
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :



Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Rapport

n° de rapport : 781904687
DDT : 2 sur 40



Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
aucune obligation réglementaire à signaler.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

pb Diagnostic plomb

Ce(s) bien(s) ne comporte(nt) pas des revêtements contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire



Diagnostic électrique

L'installation intérieure électrique ne comporte aucune anomalie.



Attestation de superficie "Loi Carrez"

La superficie privative (Loi Carrez) est : **34.64 m²**

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Rapport

n° de rapport : 781904687
DDT : 3 sur 40

Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT VENTE

Articles L 271-4 à -6 et R271-1 à -5 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-6, L1334-8 et 8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

MISSION N° : 781904687

PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

MISSION

Adresse : **16 RUE DE LA SALLE**
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

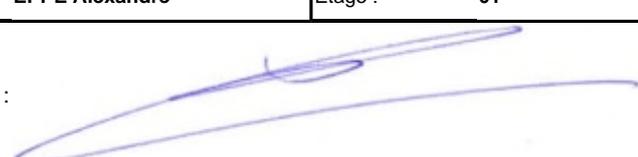
DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 2	Cadastre : A1412
Lot :	Bâtiment :	Porte :
Lot secondaire :	Date de visite : 05/02/2024	Date Rapport : 05/02/2024
Escalier :	Référence client :	
Accompagnateur : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)	Opérateur : EPPE Alexandre	Étage : 01

Signature de l'opérateur :



CONCLUSIONS

Ce(s) bien(s) ne comporte(nt) pas des revêtements contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904687
PLOMB : 1 sur 8
DDT : 4 sur 40

Résumé du tableau de mesures :

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	65	100%
Unités de diagnostic en classe 0 :	64	98.5 %
Unités de diagnostic en classe 1 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic en classe 2 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic en classe 3 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic non mesuré :	1	1.5 %

Situations de risque de saturnisme infantile :

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	NON

Situations de dégradation du bâti mis en évidence :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	NON

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER 78100 ST GERMAIN EN LAYE, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (autorisation de ASN n° T780754 valide jusqu'au 07/12/2022), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie. Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :
 - pour un CREP Vente : 1 an
 - pour un CREP locatif : 6 ans
 En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

Liste détaillée des locaux visités :

Entrée / Séjour / Cuisine, Chambre 01, Salle d'eau

Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :

Néant

État d'occupation du bien :

Le local est-il habité lors de la visite : NON

Présence de mineurs de -6 ans : NON

Type d'appareil portable utilisé :

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque PB200I permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 1176 - Date de chargement de la source : 07/12/2020 - Nature du radionucléide : Co-57 - Activité à la date de chargement de la source: 185 MBq

Constatations diverses :

Aucune

Contrat d'assurance : Allianz : 62 490 415

Année de construction : 1900



1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**
- Assurance : **Allianz : 62 490 415** - Date de validité : 31/12/2024
- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :

Appartement - Propriétaire : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE - 16 RUE DE LA SALLE 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (annexes comprises)

- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :

Le 05/02/2024 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

4.2. Stratégie de mesurage :

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
 - 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
 - 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.
- Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-031 « Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904687
PLOMB : 3 sur 8
DDT : 6 sur 40



5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-6, L. 1334-9 et L. 1334-10 et L. 1334-13 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 0.8 - Mesure de fin : 1.2

Etabli le 05/02/2024

Cachet:



Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904687
PLOMB : 4 sur 8
DDT : 7 sur 40



Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



01 - Entrée / Séjour / Cuisine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
1 2		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
3 4		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
5 6	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
7 8	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
9 10	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
11 12	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
13 14	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
15 16	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
17 18	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
19 20	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
21 22	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
23 24	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
25 26	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
27 28	E	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
29 30	E	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
31 32	E	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
33 34	E	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
35 36	E	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
37 38	E	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
39 40	E	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
41 42	E	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
43 44	E	Fenêtre 2 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
45 46	E	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
47 48	E	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
49 50	E	Fenêtre 2 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
51 52	E	Fenêtre 2 : volet	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
53 54	E	Fenêtre 2 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
Nombre total d'unités de diagnostic			27	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3			0.00 %

01 - Chambre 01										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
55 56		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.06	NEG		0	

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904687
PLOMB : 5 sur 8
DDT : 8 sur 40



57 58		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
59 60	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
61 62	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
63 64	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
65 66	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
67 68	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
69 70	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
71 72	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
73 74	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
75 76	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
77 78	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
79 80	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
81 82	B	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
83 84	B	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
85 86	B	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
87 88	B	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
89 90	B	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
91 92	B	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
93 94	B	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
95 96	B	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
97 98	B	Fenêtre 2 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
99 100	B	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
101 102	B	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
103 104	B	Fenêtre 2 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
105 106	B	Fenêtre 2 : volet	Métal	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
107 108	B	Fenêtre 2 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
Nombre total d'unités de diagnostic			27	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3			0.00 %

01 - Salle d'eau										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
109 110		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
111 112	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
113 114	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
115 116	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
117 118	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
119 120	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
121 122	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
123 124	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904687
PLOMB : 6 sur 8
DDT : 9 sur 40



125 126	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
127 128	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport

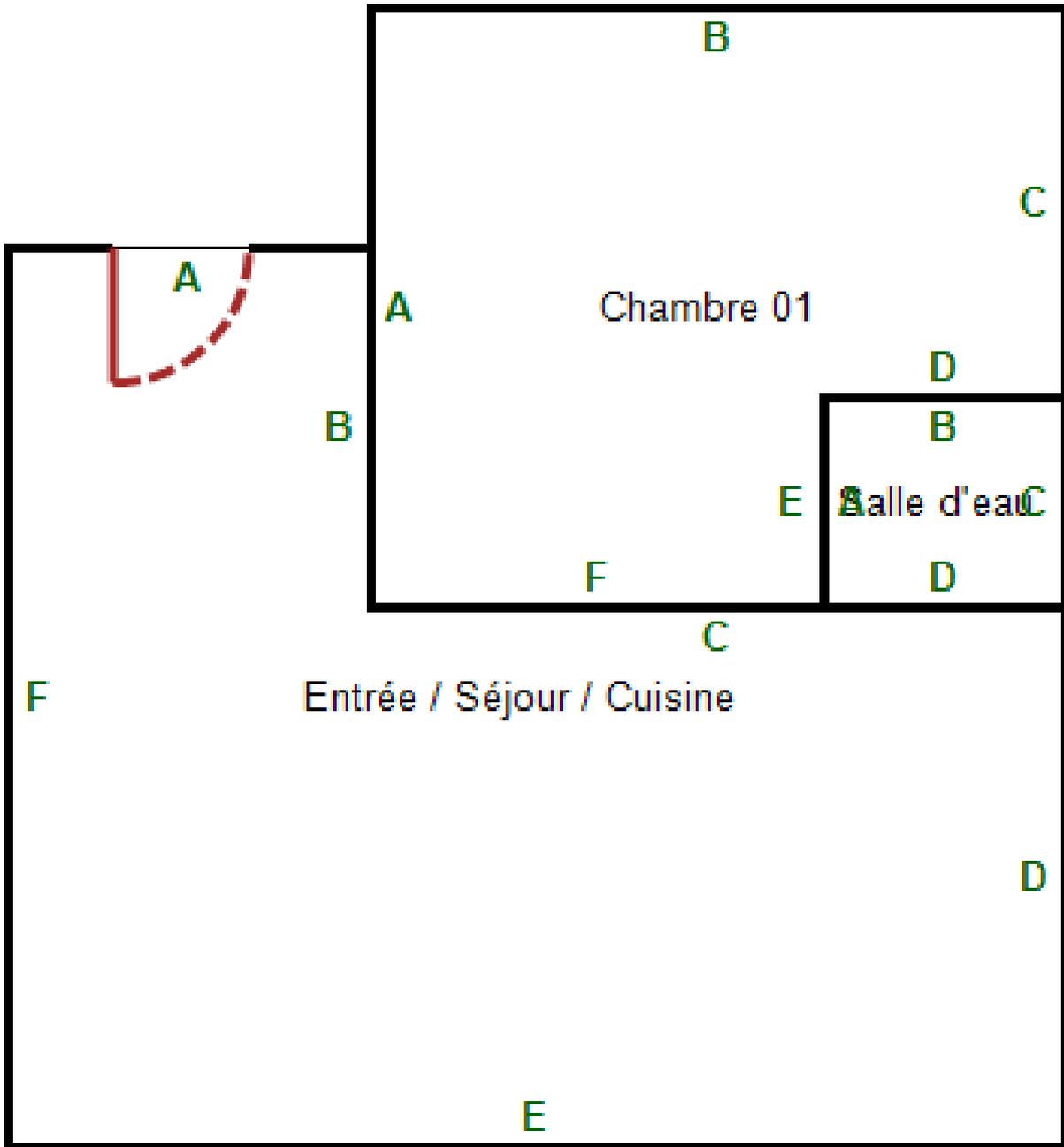


Rapport

n° de rapport : 781904687
PLOMB : 7 sur 8
DDT : 10 sur 40



Croquis



Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904687
PLOMB : 8 sur 8
DDT : 11 sur 40





État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 4 avril 2011.
Référence normative : d'après la norme XP C 16-600

MISSION N° : 781904687

B. PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

A. MISSION

Adresse : **16 RUE DE LA SALLE**
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

B. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

A. MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 2	Lot :
Cadastre : AI412	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : //	Escalier :
Accompagnateur : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)	Opérateur : EPPE Alexandre	Étage : 01
Référence client :		
Installation électrique alimentée : NON	Mise hors tension de l'installation possible : NON	
Distributeur d'électricité :	Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire	
Année de construction : 1900	Année de l'installation électrique : Non précisée	

CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "E. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT D'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ")
L'installation intérieure électrique ne comporte aucune anomalie.



C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification **CPDI4634** le : 24/11/2017 jusqu'au : 23/11/2029

- Assurance : **62 490 415** - Date de validité : 31/12/2024

- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE - Siret : 842 796 153 000 18

D. LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.

La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.

Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Des conducteurs non protégés mécaniquement.

Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.

La piscine privée.

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic.

Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses : (références et libellés des constatations diverses selon l'Annexe E de la norme XP C 16-600).

E.1 - INSTALLATION OU PARTIES D'INSTALLATION NON COUVERTES :

Les installations ou parties de l'installation cochées ou ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant

b) poste de livraison alimenté par un réseau de distribution publique à haute tension (installations haute et basse tension situées dans le poste de livraison)

c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant

d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence ;

- le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;

- parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

e) les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension

E.2 - POINTS DE CONTRÔLE DU DIAGNOSTIC N'AYANT PU ÊTRE VÉRIFIÉS :

Néant

E.3 - CONSTATATIONS CONCERNANT L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE ET/OU SON ENVIRONNEMENT :

a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ;



- b) Il a été détecté une tension supérieure à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles. ;
- d) L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) conducteur(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes ;
- e) Appareils d'utilisation situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes". Préciser la nature et la localisation des appareils d'utilisation concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
 - 1. Ces appareils sont alimentés en basse tension, mais le matériel de classe I n'est pas relié à la terre : Néant
 - 2. Ces appareils ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) circuit(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement : Néant
 - 3. Ces appareils ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles : Néant
 - 4. Ces appareils sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- f) « Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos", etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire"

E.4 - AUTRES CONSTATIONS DIVERSES :

Néant

F. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

N° article (1)	Libellé des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
néant	néant	néant	néant

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

N° article (1)	Libellé des informations

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

H. IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant

RECOMMANDATIONS :

Néant

Cachet de l'entreprise



Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : //

État rédigé à : ST GERMAIN EN LAYE le : //

Nom : EPPE Alexandre



I. OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES :

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée : les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, etc.). Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.





Attestation de Superficie "Loi Carrez"

Loi Carrez : article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, décret n° 97/532 du 23 mai 1997 et par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Alur » ;
Conforme à l'article 3 de la loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 89-1290 du 23 décembre 1986 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

MISSION N° : 781904687

PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

MISSION

Adresse : **16 RUE DE LA SALLE**
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 2	Lot :
Cadastre : AI412	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : 05/02/2024	Escalier :
Accompagnateur : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)	Opérateur : EPPE Alexandre	Étage : 01
Référence client :		

CONCLUSIONS

Je soussigné(e) EPPE Alexandre atteste que :
La superficie privative (Loi Carrez) est : **34.64 m²**

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904687
LOI CARREZ : 1 sur 2
DDT : 16 sur 40



IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE PRIVATIVE DE LOT(S) en m ²		
			Superficie privative « Loi Carrez »	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
01		Entrée / Séjour / Cuisine	23.95	-	-
01		Chambre 01	8.07	-	-
01		Salle d'eau	2.62	-	-
Totaux			34.64 m²	0.00 m²	0.00 m²

AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie privative dans une promesse de vente ou d'achat ou dans un acte authentique de vente d'un ou plusieurs lots de copropriété ou d'une fraction de lot de copropriété.

Décret n° 67-223 du 17 mars 1967

art. 4-1 : « La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m. »

art 4-2 : « Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1. »

Extraits des dispositions d'ordre général selon l'article 46 de la loi 65-557 du 10/07/65 :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot ainsi que sa surface habitable. » (...)

« Les dispositions (...) ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement (...). »

Particularités liées à ce mesurage :

Néant

Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division n'ayant pas été fournis par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité des désignations, la consistance du lot et ses limites physiques. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification des parties privatives et des parties communes, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance du lot, les limites physiques de ce dernier par rapport aux parties communes et à leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la superficie privative du lot et/ou sa surface habitable.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le

05/02/2024

Cachet:



10 RUE WAUTHIER
78100 ST GERMAIN EN LAYE
06 79 63 74 17

Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904687
LOI CARREZ : 2 sur 2
DDT : 17 sur 40



Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;
articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R.1334-20 et -21,
R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, du décret 2011-629 du 3 juin 2011, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.
Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 de Aout 2017

MISSION N° : 781904687

PROPRIETAIRE

Nom : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

MISSION

Adresse : 16 RUE DE LA SALLE
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DONNEUR D'ORDRE

Nom : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 2	Lot :
Cadastre : AI412	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Étage : 01	Escalier :
Date de commande : 05/02/2024	Date de visite : 05/02/2024	Année de construction : 1900
Accompagnateur : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)	Opérateur : EPPE Alexandre	Référence client :

CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
aucune obligation réglementaire à signaler.



C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

Observation :

Néant



SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
2.2.6	Le périmètre à repérer
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
4.1	Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.2	Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.3	Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
4.4	Zones présentant des similitudes d'ouvrage
5	Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.2	Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.3	Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire
5.4	Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
6	Ecarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
7	Signature
8	Remarques
8.1	Remarques importantes
9	Annexes

1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

Aucune analyse effectuée

2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

2.1. L'objet de la mission :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

2.2. Le cadre de la mission :

2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport..

2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904687
AMIANTE : 3 sur 9
DDT : 20 sur 40



2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
ANNEXE 13-9
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904687
AMIANTE : 4 sur 9
DDT : 21 sur 40



2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

IMPORTANT : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

- Description :

Fonction principale du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : 1900

- Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
01	Entrée / Séjour / Cuisine	Sol (Dalle de sol PVC) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Mur E (Peinture Plâtre) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Mur F (Peinture Plâtre) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : encadrement (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : garde corps 1 (Peinture Métal) - Fenêtre 2 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 2 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 2 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 2 : encadrement (Peinture Bois) - Fenêtre 2 : volet (Peinture Bois) - Fenêtre 2 : garde corps 1 (Peinture Métal)
01	Chambre 01	Sol (Dalle de sol PVC) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Mur E (Peinture Plâtre) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Mur F (Peinture Plâtre) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : encadrement (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : garde corps 1 (Peinture Métal) - Fenêtre 2 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 2 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 2 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 2 : encadrement (Peinture Bois) - Fenêtre 2 : volet (Peinture Métal) - Fenêtre 2 : garde corps 1 (Peinture Métal)
01	Salle d'eau	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois)



3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence / Principales conclusions
Rapports de repérage antérieurs	Non		Référence :
Diagnostic Amiante des parties communes	Non		Référence :
Dossier technique existant	Non		Référence :
Dossier technique Amiante existant	Non		Référence :
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non		Référence :
Détails des travaux réalisés	Non		Référence :
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non		Référence :
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non		Référence :
Descriptif des matériaux	Non		Référence :
Document interne	Non		Référence :
Acte de vente du bien	Non		Référence :

3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/02/2024

3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

EPPE Alexandre

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**

- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

- Assurance Allianz : **62 490 415** - Date de validité : **31/12/2024**

3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **score = 1** : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - **score = 2** : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - **score = 3** : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **EP** : Évaluation périodique - **AC1** : Action corrective de premier niveau - **AC2** : Action corrective de second niveau - **Aucune** : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante



4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant -

6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

7. SIGNATURE :

Etabli le

05/02/2024

Cachet:



10 RUE WAUTHIER
78100 ST GERMAIN EN LAYE
06 79 63 74 17

Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

8. REMARQUES DIVERSES :

8.1. Remarques importantes :

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 781904687 :

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : sans objet

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904687
AMIANTE : 7 sur 9
DDT : 24 sur 40

a

- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutot aux situations d'usures anormales au de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

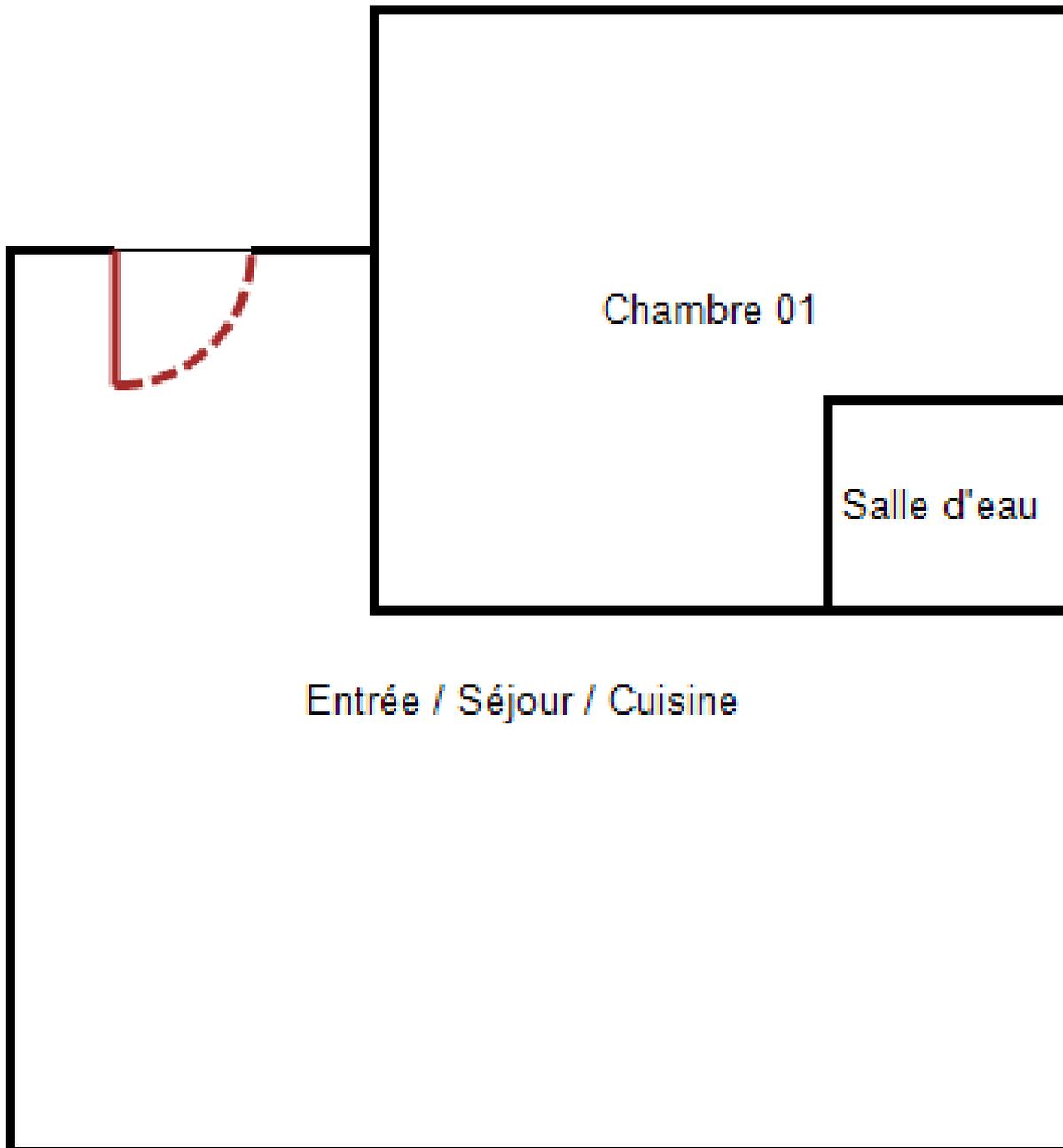
Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904687
AMIANTE : 8 sur 9
DDT : 25 sur 40

Croquis



Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904687
AMIANTE : 9 sur 9
DDT : 26 sur 40



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

16 RUE DE LA SALLE 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Adresse: 16 Rue de la Salle 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Coordonnées GPS: 48.897211, 2.094029
Cadastre: AI 412

Commune: ST GERMAIN EN LAYE
Code Insee: 78551

Reference d'édition: 2578463
Date d'édition: 05/02/2024

Vendeur:
VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE
Acquéreur:



PEB : NON	Radon : NIVEAU 1	35 BASIAS, 1 BASOL, 1 ICPE	SEISME : NIVEAU 1
-----------	------------------	-----------------------------------	-------------------

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	NON	Mouvement de terrain Département	Approuvé	04/08/1986
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Seine	Approuvé	29/06/2007
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau ✓ Seine	Approuvé	29/06/2007
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/YZXTV>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le

Adresse de l'immeuble Code postal ou Insee Commune

Références cadastrales :

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non X

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanches
cyclone mouvements de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt
séisme volcan autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non X

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) Oui Non X

Si oui, exposition à l'horizon des: 30 ans 100 ans

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non X

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non X

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non X

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non X

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non X

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A
faible modérée forte très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non X

vendeur date / lieu acquéreur

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018.
"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

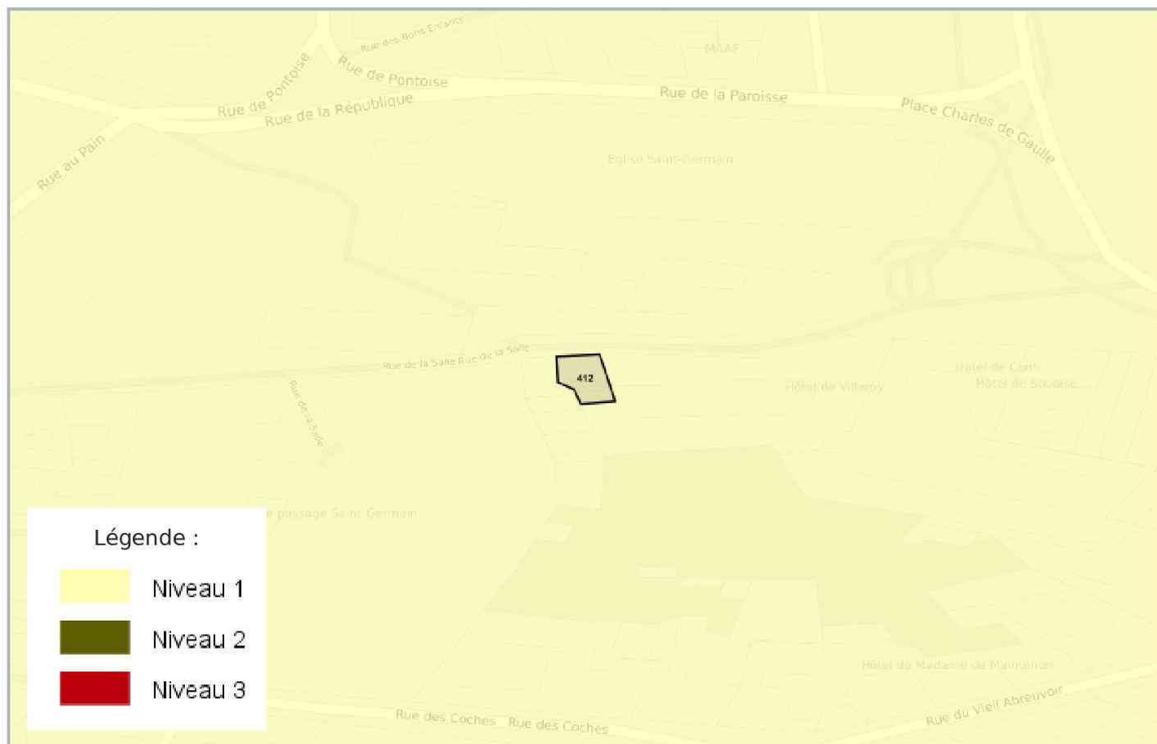
n° de rapport : 781904687
ERP : 4 sur 13
DDT : 30 sur 40



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



RADON



Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

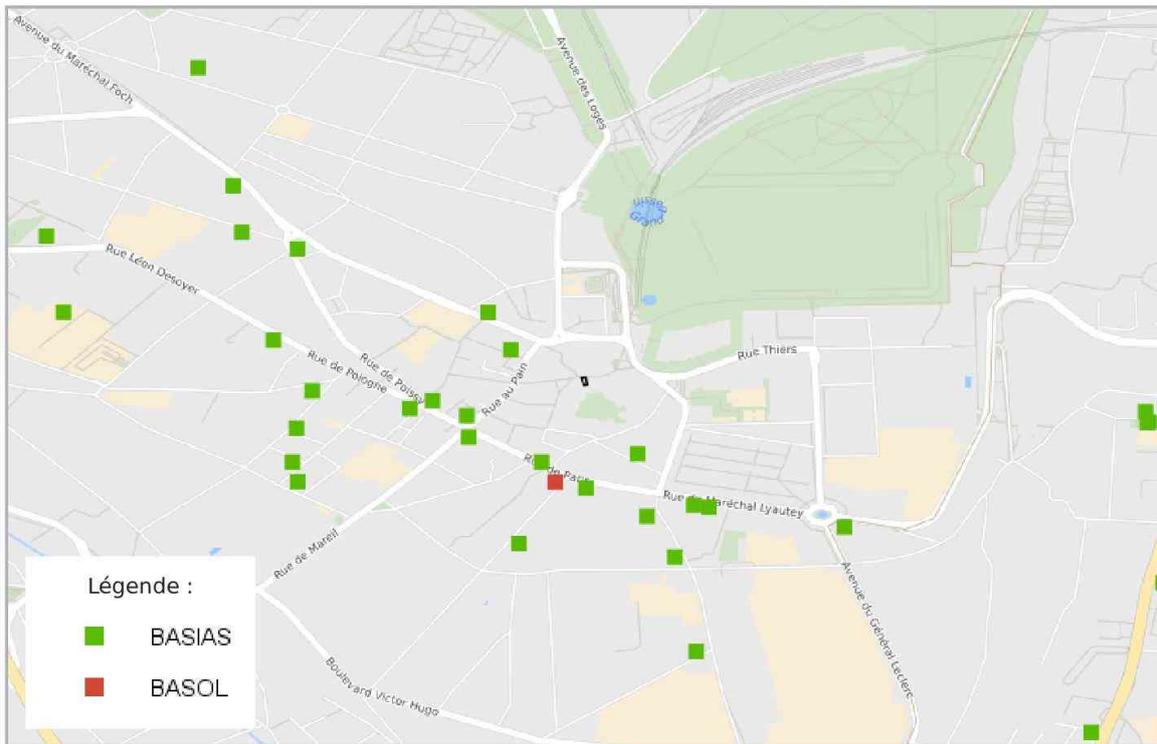
n° de rapport : 781904687
ERP : 5 sur 13
DDT : 31 sur 40



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport

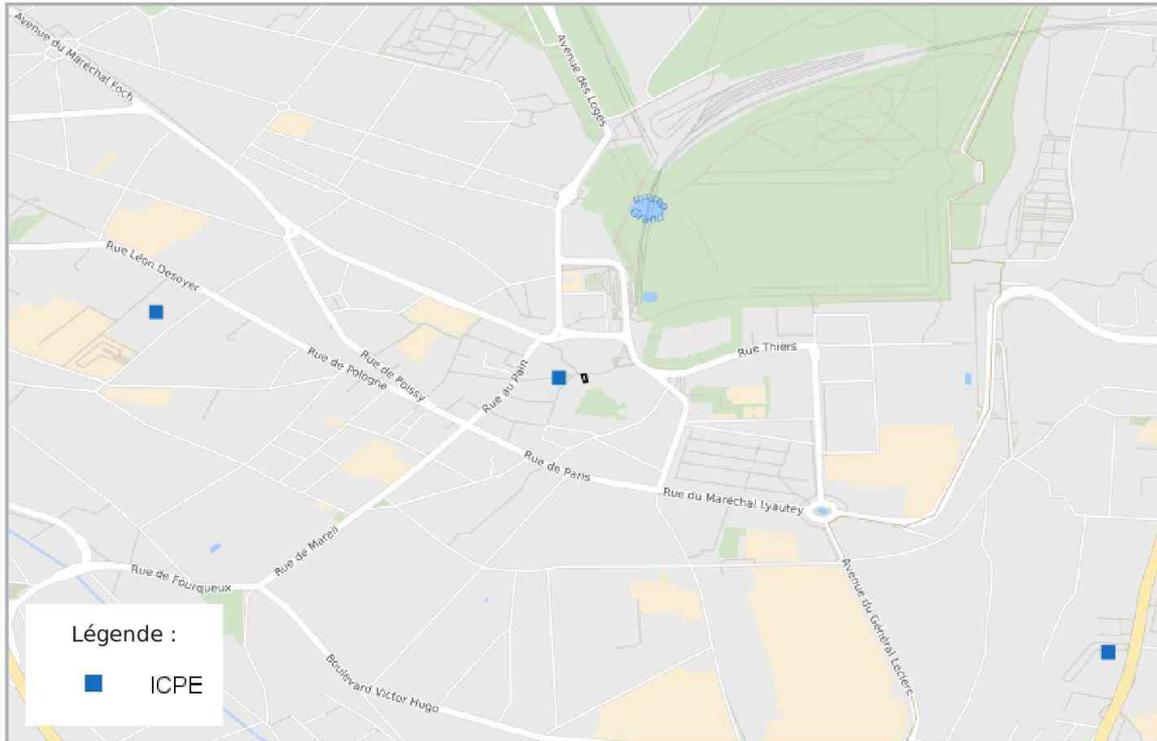


Rapport

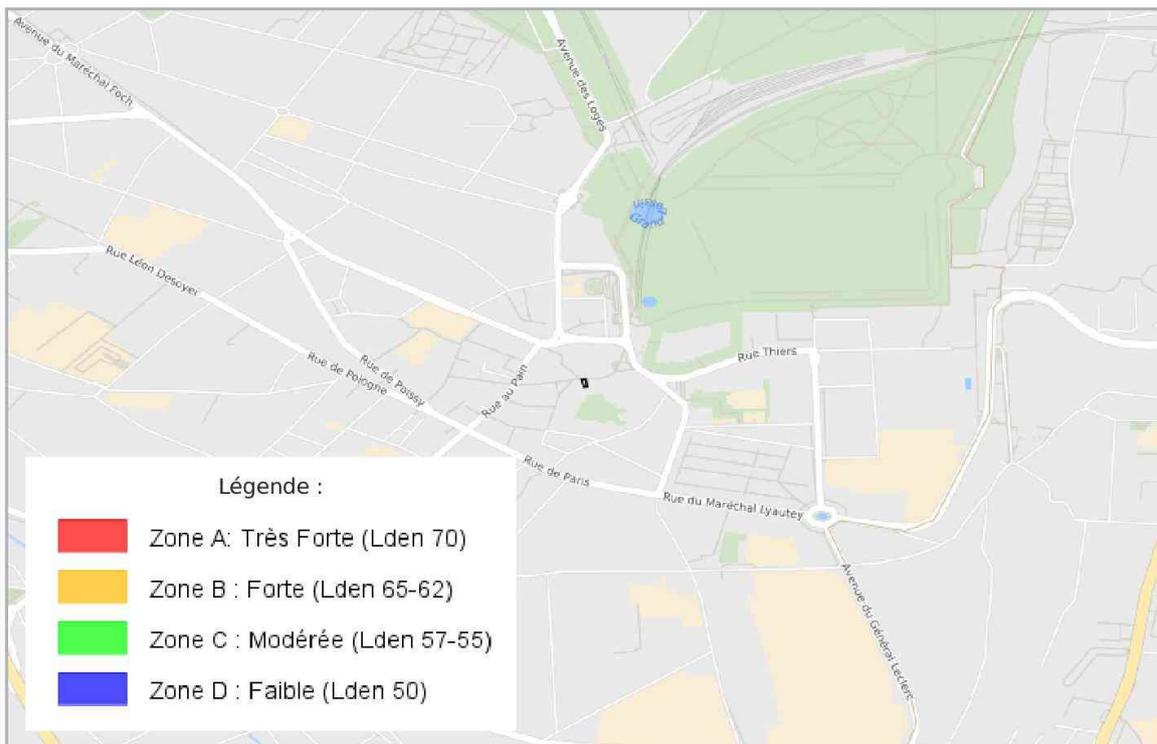
n° de rapport : 781904687
ERP : 6 sur 13
DDT : 32 sur 40



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



7/11

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904687
ERP : 7 sur 13
DDT : 33 sur 40



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

2 rue Ducastel SAINT GERMAIN EN LAYE		114 mètres
SSP3880179	PRESS EXPRESS (S.A.), anc. PRESSINGS ECONOMIQUES DE L'ILE-DE-FRANCE (S.A. DES), anc. SELLSA SERVICE (S.A.)	
Indéterminé		
7 rue Aigle d'Or de l', 20 rue du Vieil Abreuvoir SAINT GERMAIN EN LAYE		163 mètres
SSP3880161	SOC ?	
En arrêt		
38 rue Paris de SAINT GERMAIN EN LAYE		173 mètres
SSP3880207	SOC ?	
En arrêt		
3 rue Pain au SAINT GERMAIN EN LAYE		175 mètres
SSP3880203	SOC ?	
En arrêt		
14 avenue République de la SAINT GERMAIN EN LAYE		190 mètres
SSP3880216	TEINTURERIE POINT BLEU	
Indéterminé		
4 rue Paris de SAINT GERMAIN EN LAYE		195 mètres
SSP3880206	TEINTURERIE BLOY , anc. PARIS (S.A.R.L. TEINTURERIE DE), anc. QUADRANT (SOCIETE LE)	
Indéterminé		
32 rue Vieux Marché du SAINT GERMAIN EN LAYE		211 mètres
SSP3880228	FRANCE PRESSING (S.A.R.L.)	
En arrêt		
56 rue Paris de SAINT GERMAIN EN LAYE		218 mètres
SSP3880208	PRESSING CONSTELLATION (S.A.R.L.)	
Indéterminé		
31 rue Vieux Marché du + place Mazagran SAINT GERMAIN EN LAYE		245 mètres
SSP3880227	SOC ?	
En arrêt		
4 rue Alexandre Dumas SAINT GERMAIN EN LAYE		291 mètres
SSP3880180	PRESSABOIS PRESSAFER ET CIE (S.A.)	
Indéterminé		
76 rue Maréchal Lyautey du SAINT GERMAIN EN LAYE		295 mètres
SSP3880201	CARNOY (S.A. DES ETABLISSEMENTS)	
En arrêt		
80 rue Paris de SAINT GERMAIN EN LAYE		310 mètres
SSP3880209	SOC ?	
Indéterminé		



11 rue Diderot SAINT GERMAIN EN LAYE		347 mètres
SSP3880178 Indéterminé	THOMPSON ET POSNER (S.A.R.L.)	
3 rue Grande Fontaine de SAINT GERMAIN EN LAYE		375 mètres
SSP3880191 Indéterminé	CITROEN (garage), anc. ESSO (Station service)	
20 rue Alexandre Dumas SAINT GERMAIN EN LAYE		386 mètres
SSP3880181 Indéterminé	SOC ?	
23 rue Wauthier SAINT GERMAIN EN LAYE		409 mètres
SSP3880230 En arrêt	SOC ?	
63 rue Pologne de SAINT GERMAIN EN LAYE		435 mètres
SSP3880214 En arrêt	SOC ?	
28 rue Danès de Montardat SAINT GERMAIN EN LAYE		436 mètres
SSP3880172 En arrêt	CAOUTCHOUC DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (S.A.R.L. MANUFACTURE DE)	
27 rue Danès de Montardat SAINT GERMAIN EN LAYE		447 mètres
SSP3880171 En arrêt	SOC ?	
3 Place Royale SAINT GERMAIN EN LAYE		467 mètres
SSP3880224 En arrêt	OUEST AUTOMOBILE (S.A.)	
80 rue Poissy de SAINT GERMAIN EN LAYE		480 mètres
SSP3880213 En arrêt	TEINTURERIE- PRESSING	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3880894 GARAGE SEME 7 Chemin Vieille Butte de la SAINT GERMAIN EN LAYE	SSP3880895 LAVERIE LAVECLAIR 22 rue Vieil Abreuvoir du SAINT GERMAIN EN LAYE
SSP3880889 PRESSING (ALASKA PRESSING) 50 rue Paris de SAINT GERMAIN EN LAYE	SSP3880888 TEINTURERIE VICTORIA 27 rue Poissy de SAINT GERMAIN EN LAYE
SSP3880890 PRESSING ROYAL 9 rue Wauthier de SAINT GERMAIN EN LAYE	SSP3880896 LAVERIE LAV'SEUL 43 rue André Bonenfant SAINT GERMAIN EN LAYE
SSP3880887 PRESSING 5 à SEC 38 rue Poissy de SAINT GERMAIN EN LAYE	SSP3880893 GARAGE DES HAUTS CHENETS 41 rue Sainte Radegonde SAINT GERMAIN EN LAYE
SSP3880897 BLEU (ETABLISSEMENT LE) 6 bis rue Charles Rhone SAINT GERMAIN EN LAYE	SSP3880886 SOLEIL (COULEUR) 77 rue Pologne de SAINT GERMAIN EN LAYE
SSP3880891 CYCLES PEUGEOT, ARCHAMBAUD 103 rue Pontel du SAINT GERMAIN EN LAYE	SSP3880174 DESMARAIS FRERES (SOCIETE) None rue Léon Désoyer (RN190 de Mantes à Paris) SAINT GERMAIN EN LAYE
SSP3880892 ARCHAMBAUD (société) 19 rue Vieil Abreuvoir du SAINT GERMAIN EN LAYE	SSP3880885 BERGEON-BURET (S.A.R.L. NOUVELLE) None Cité grand Cormier du SAINT GERMAIN EN LAYE

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL**

9/11

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904687
ERP : 9 sur 13
DDT : 35 sur 40



197 mètres	
SSP000030201 SAINT GERMAIN PRESSING	<i>La société Saint Germain Pressing a exploité un pressing sur ce site de 2005 à 2010. Des concentrations importantes de perchloroéthylène ont été mises en évidence dans l'air intérieur de la cave du pressing, du local commercial et de l'appartement du premier étage, ainsi que dans les terres. Des travaux de dépollution ont été réalisés par l'ADEME en 2011 (excavation des terres souillées et traitement de l'air). De nouveaux travaux ont été prescrits en 2014.</i>

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

10ter Rue de la Salle 78100 Saint-Germain-en-Laye		32 mètres
SCPI IMMORENTE (ex SEGECE (LES GALERIES DE SAINT GERMAIN))	Activités immobilières https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006511868	

Société

AV2DIAG
 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
 Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
 Web : <https://diag.bc2e.com>
 Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904687
 ERP : 10 sur 13
 DDT : 36 sur 40





Préfecture : Yvelines
Commune : ST GERMAIN EN LAYE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

16 Rue de la Salle
78100 ST GERMAIN EN LAYE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/07/2000	02/07/2000	19/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/08/2001	15/08/2001	23/01/2002	09/02/2002	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations Remontée Nappe	20/03/2001	22/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/03/2001	22/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	27/03/2001	27/03/2001	17/01/2003	24/01/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/1997	31/12/1997	30/04/2003	22/05/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/08/2006	07/08/2006	15/01/2007	25/01/2007	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/08/2006	07/08/2006	22/02/2007	10/03/2007	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/10/2018	31/12/2018	13/12/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/06/2021	22/06/2021	30/06/2021	02/07/2021	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2020	30/09/2020	21/12/2021	14/01/2022	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/1991	31/12/1992	06/09/1993	19/09/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/1993	30/06/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/1992	30/11/1997	15/07/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/08/1986	11/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/12/2020	30/11/2021	19/12/2022	29/12/2022	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	31/03/2022	29/06/2022	18/09/2023	19/10/2023	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° SIDPC/2021-025

du 22/06/2021

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

PPRI Seine et Oise

date 30 juin 2007

aléa Inondation

Arrêté préfectoral

date 05 août 1986

aléa Mouvement de terrain

date

aléa

Les documents de référence sont :

DDRM

Consultable sur Internet

PPRI Seine et Oise et arrêté préfectoral 05 août 1986

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

	date		effet	
	date		effet	
	date		effet	

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPRm]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui non

	date		effet	
	date		effet	

date

effet

date

effet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5

Moyenne
zone 4

Modérée
zone 3

Faible
zone 2

Très faible
Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie, remarques et observations

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Pour le risque de pollution des sols, consulter le site de la DRIEAT, <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Cartographie des risques naturels prévisibles (ci-jointe)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date de parution :

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet


Thomas LAVIETTE

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

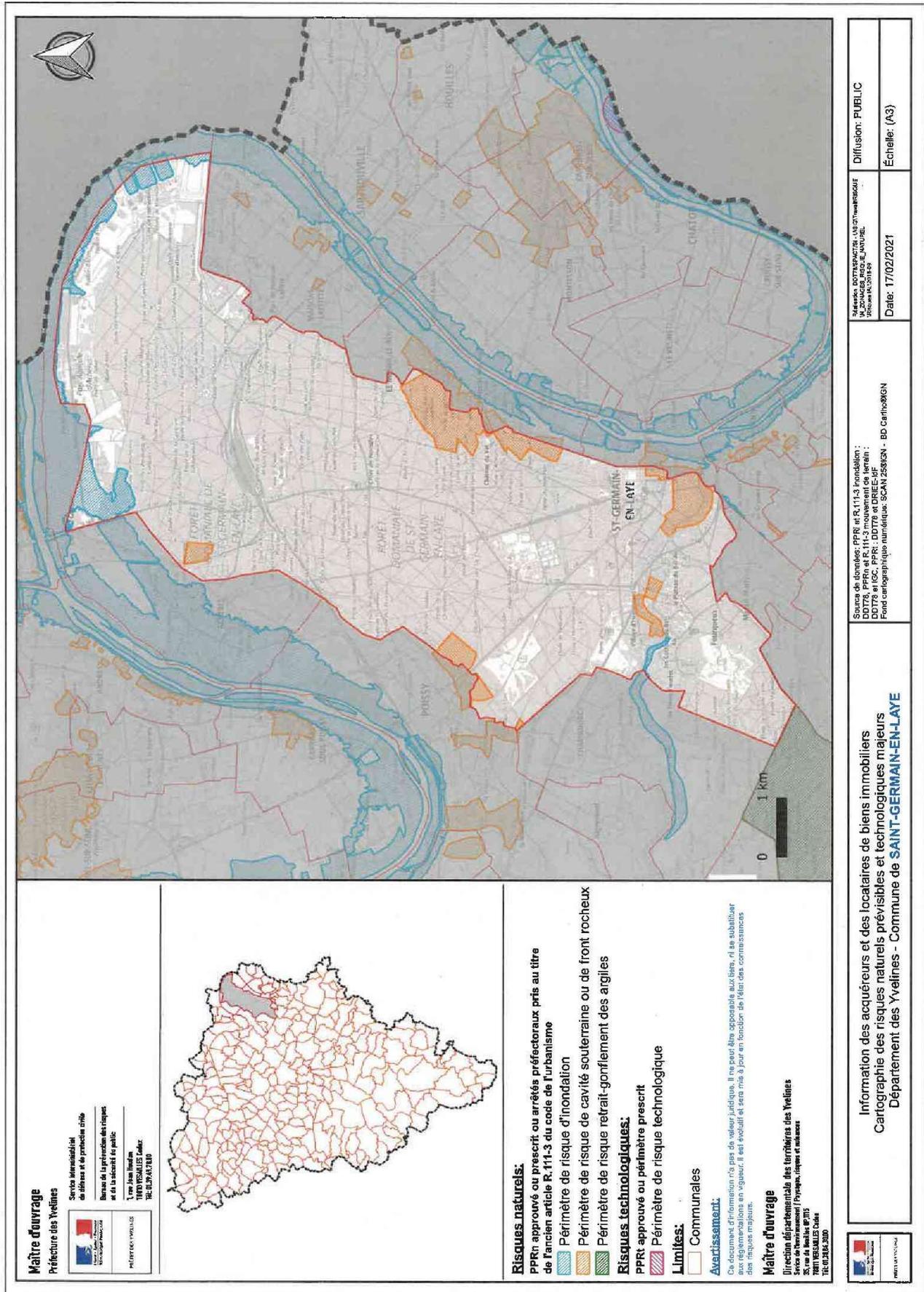
Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

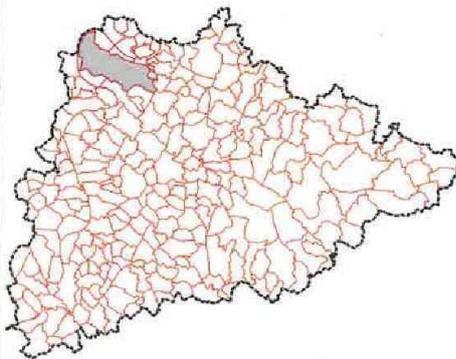
n° de rapport : 781904687
ERP : 12 sur 13
DDT : 38 sur 40





Maitre d'ouvrage
Préfecture des Yvelines

Service Interministériel
de sécurité et de protection civile
Bureau de la prévention des risques
et de la sécurité du public
1 rue Jean Haudouin
78100 VERSAILLES Cedex
FRANCE



Risques naturels:

- PPRn approuvé ou prescrit ou arrêtés préfectoraux pris au titre de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme
- Périmètre de risque d'inondation
- Périmètre de risque de cavité souterraine ou de front rocheux
- Périmètre de risque retrait-gonflement des argiles

Risques technologiques:

- PPRT approuvé ou périmètre prescrit
- Périmètre de risque technologique

Limites:

- Communales

Avertissement:

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux règlements en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

Maitre d'ouvrage

Direction départementale des territoires des Yvelines
35 rue de Versailles BP 1015
78100 VERSAILLES Cedex
Tél: 01 30 64 3000



Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
Cartographie des risques naturels prévisibles et technologiques majeurs
Département des Yvelines - Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Source de données: PPR et R.111-3 (modifiés):
DDT78, PPR et R.111-3 (nouveau de l'Etat):
DDT78 et ICC, PPR: DDT78 et DRIEE-DF
Fond cartographique numérique: SCAN 25810N - BD Cartho3IGN

Statut: DOCUMENT D'INFORMATION
VULGARISÉ, INFO-CARTO
Date: 17/02/2021
Diffusion: PUBLIC
Echelle: (A3)

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : https://diag.bc2e.com
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904687
ERP : 13 sur 13
DDT : 39 sur 40



